

INRAE et cultures relais

Juillet 2023 : APAG Environnement fournit l'INRAE de Nouvelle Aquitaine en compost.

Du compost qui permettra de mener à bien les essais menés par l'INRAE sur les cultures relais (ou relay-cropping)

L'INRAE est l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Les cultures relais ou relay-cropping consistent, tout comme la double culture, à produire et récolter, sur une parcelle donnée, deux cultures la même année. Ces 2 systèmes permettent à une surface de devenir plus productive et répondent ainsi à l'évolution croissante des besoins alimentaires.

Le principe de la double culture consiste à semer la seconde culture après la récolte de la première.

Le principe de la culture-relais consiste à semer la culture relais dans l'inter-rang de la première culture qui n'a pas encore été récoltée. Cette technique permet d'avoir une deuxième culture déjà bien implantée au moment de la récolte de la première culture et donc de gagner en temps.

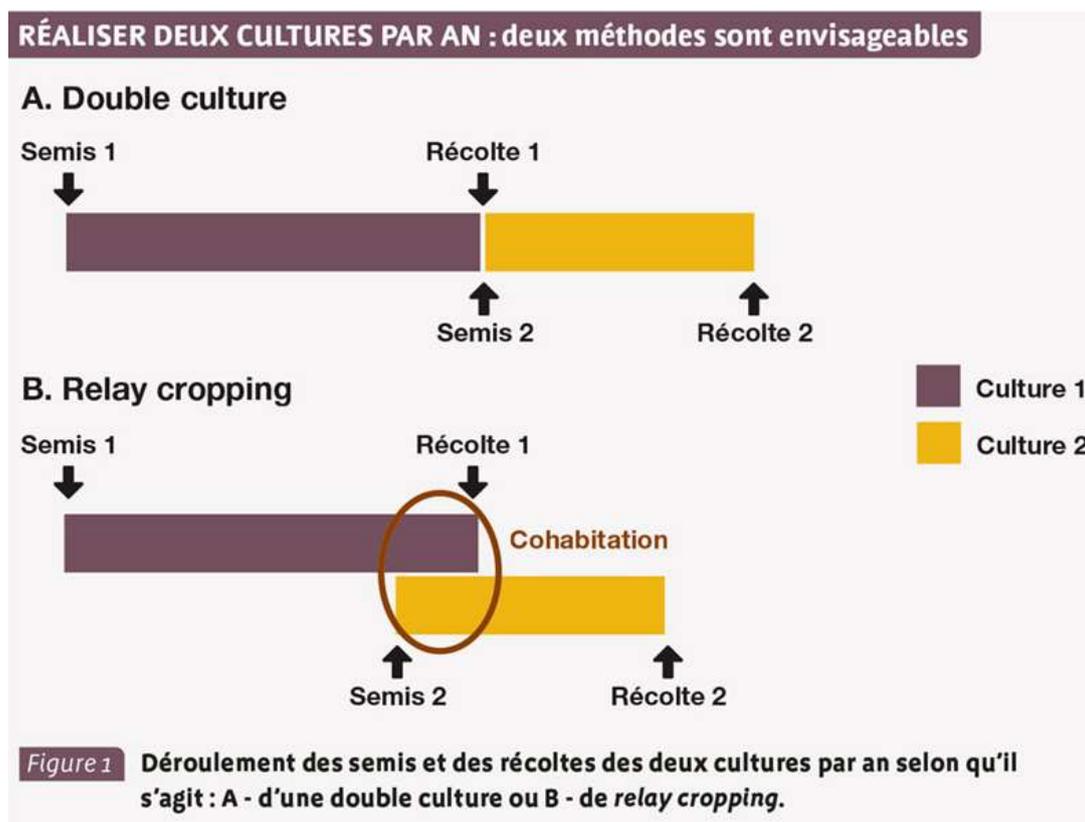


Figure 1 extraite du site internet <https://www.perspectives-agricoles.com/reussir-deux-recoltes-par-an-relay-cropping-ou-double-culture--@/view-3453-arvarticlepa.html>

En effet, les successions temporelles de la double culture existent depuis longtemps mais se cantonnent aux récoltes précoces dans des territoires ayant une offre climatique suffisante pour permettre la maturité de la seconde culture.

Le relay-cropping qui repose sur une cohabitation spatiale de courte durée entre deux cultures au sein d'une même parcelle assure un cycle classique pour la seconde culture, non décalé dans le temps et qui s'adapte donc à une grande partie du territoire français.

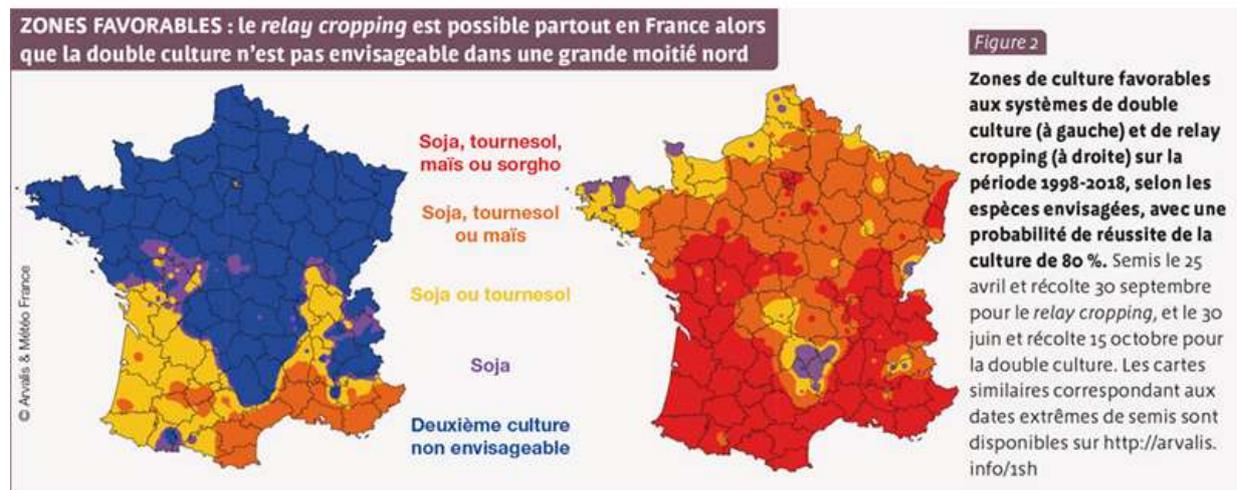


Figure 2 extraite du site internet <https://www.perspectives-agricoles.com/reussir-deux-recoltes-par-an-relay-cropping-ou-double-culture--@/view-3453-arvarticlepa.html>



Exemple de cultures relais : blé / soja

APAG Environnement soutient ce type d'essais et de recherches qui permettent :

- d'accroître la production par hectare dans des zones climatiques interdites à la double culture,
- de mieux structurer le sol,
- de maintenir et de stocker du carbone,
- de limiter le lessivage,
- d'augmenter significativement la biodiversité,
- de lutter contre les adventices,
- de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires.